

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 octobre 2023

Date de la Convocation :
29 septembre 2023
Date de mise en ligne sur le
site internet : 19 octobre 2023

Nombre de membres et Votes	
En exercice :	50
Présents :	38
Absents :	12
dont suppléés :	0
dont pouvoirs :	6
Votants :	44
- Pour :	44
- Abstention :	/
- Contre :	/

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, à Mirebeau sur Bèze, salle Gustave Eiffel du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Charène COLLET - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Christian ROY - Marie SALILLAS - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS

Étaient excusés : Cyril BELLANT - Bruno BETHENOD - Christophe CADET - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Brigitte PORCHEROT - Marie-Claude ROUGEOT - Nicolas URBANO

Étaient absents : Roland CHAPUIS - Jean-François MICHON - Séverine PRUDHOMME

Ont donné pouvoir : Cyril BELLANT pouvoir à Michel MAROTEL - Christophe CADET pouvoir à André JOURDHEUIL - Emmanuel DONICHAK pouvoir à Laurent BOISSEROLLES - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE pouvoir à Gérard PONSOT - Marie-Claude ROUGEOT pouvoir à Didier PETITJEAN - Nicolas URBANO pouvoir à Didier LENOIR

Suppléants présents : /

Secrétaire de séance : Laurent THOMAS

Objet de la Délibération n°2023-04-04 : Convention de financement pour la mise en place de la convention de transfert de gestion d'une partie d'une ligne SNCF pour une exploitation touristique

Vu la demande du Vélorail de la Vingeanne,
Vu la proposition de SNCF Réseau,
Vu l'avis favorable rendu par le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme le 23 février 2023,
Vu la délibération du 02 mars 2023 sollicitant le transfert de gestion d'une ligne du réseau ferré national à la Communauté de Communes pour une exploitation touristique.

Le Président rappelle que lors de la séance du 02 mars 2023, le Conseil a approuvé le transfert de gestion de la ligne ferroviaire non circulée du réseau ferré national n° 838 000 – St Julien à Gray, à la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois de la gare de CHAMPAGNE (PK 336+1) à OISILLY (PK 331+8) pour une exploitation touristique.

Dans le cadre de ce transfert de gestion, SNCF-réseau a établi une Convention de Financement (CFI) afin de fixer les coûts liés à cette opération.

La convention concerne :

- le financement de l'état des lieux des ouvrages d'art de la section de ligne précitée ;
- la réalisation du transfert de propriété des parcelles SNCF Réseau auprès du service de la publicité foncière ;
- la saisine pour avis sur la convention de la DDFIP ;
- la mise en œuvre par SNCF Réseau de la convention de transfert de gestion pour une durée de 15 ans.

Calendrier prévisionnel :

- Réalisation de l'état des lieux des ouvrages d'art : 4 mois
- Transfert de propriété de SNCF Mobilités à SNCF Réseau : 5 mois
- Réalisation de la convention : 4 mois
- Saisine de la DDFIP : 2 mois

Un comité de suivi sera constitué et se réunira une fois par trimestre.

Besoin de financement : 9 105 € à la charge de la Communauté de communes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

APPROUVE la convention relative au financement de la convention de transfert de gestion des sections PK 331+763 à PK 337+531 de la ligne ferroviaire non circulée n° 838 000 – St Julien à Gray en vue de la réalisation d'une activité touristique vélorail.

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 10 octobre 2023

Didier LENOIR

Président



Laurent THOMAS

Secrétaire

Pièces jointes : Convention de financement avec SNCF Réseau

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.